

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 Décembre 2025 - Délibération n° 2025/12/32

OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE À LA SORTIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DU SICTOM DE CHÉNERAILLES – PRISE EN RÉGIE DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du neuf décembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – LACOUR Marie-Émilie – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALIK Clément – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAINÉ Joël – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – AUGUSTYNIAK Jérôme – PATAUD Annick – ESCOUBEYROU Luc

Pouvoirs :

1. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
2. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. BERTELOOT Dominique donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
6. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à GAILLARD Thierry
7. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge

Suppléances : LACOUR Marie-Émilie – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Michelle SUCHAUD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	36	43	0	0	0
37	0	6	0	0	0

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;
 VU les statuts de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;
 VU la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;
 VU les statuts du SICTOM de Chénérailles, et notamment les dispositions relatives aux conditions de retrait des collectivités membres et au ticket de sortie ;
 VU la consultation des conseils municipaux des 12 communes concernées ;
 VU les avis favorables émis par les conseils municipaux desdites communes ;

CONSIDÉRANT que la collecte des ordures ménagères résiduelles est actuellement assurée, pour une partie du territoire intercommunal, par le SICTOM de Chénérailles ;
 CONSIDÉRANT que l'organisation actuelle du service de collecte des déchets ménagers présente des modes de fonctionnement hétérogènes sur le territoire de la Communauté de communes ;
 CONSIDÉRANT que la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères pour les 12 communes concernées permettrait d'harmoniser les pratiques de collecte sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
 CONSIDÉRANT que cette reprise en régie constitue un préalable nécessaire à la mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi), dispositif plus juste et équitable, favorisant la responsabilisation des usagers et la maîtrise des coûts du service ;
 CONSIDÉRANT que les communes concernées ont été associées à la réflexion et ont exprimé un avis favorable à l'harmonisation des pratiques et à la sortie du SICTOM de Chénérailles ;
 CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de respecter les délais réglementaires et statutaires, d'engager formellement la procédure de retrait du SICTOM de Chénérailles ;
 CONSIDÉRANT que ce retrait donnera lieu, conformément aux statuts du SICTOM de Chénérailles, au versement d'un ticket de sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- ⑥ Acter l'engagement de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest dans la procédure de sortie du SICTOM de Chénérailles, en vue de la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- ⑥ Demander le ticket de sortie, tel que prévu par les statuts du SICTOM de Chénérailles ;
- ⑥ Autoriser M. Le Président à notifier officiellement au SICTOM de Chénérailles la volonté de retrait de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, dans le respect des délais et conditions statutaires ;
- ⑥ Autoriser M. Le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
 Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Sylvain GAUDY

